

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 19/01/2023 Date de révision: 19/01/2023 Remplace la fiche: 30/12/2020 Version: 3.1
N° FDS: 00056-0191

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Meliseptol rapid
UFI : 9M7V-U7DT-M009-4GKW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant alcoolique rapide pour petites surfaces / pour dispositifs médicaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

B. Braun Medical AG
Seesatz 17
CH-6204 Sempach
Suisse
T +41 (0) 58 / 258 50 00
info.bbmch@bbraun.com

Fournisseur

B. Braun Melsungen AG
Carl-Braun-Straße 1
D-34212 Melsungen
Allemagne
T +49(0) 5661 / 71-4422
logistics.service@bbraun.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)
ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|------|
| Liquides inflammables, catégorie 3 | H226 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Solution alcoolique

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------------------------------|---|---------------------|---|
| Propan-1-ol | N° CAS: 71-23-8 N° CE: 200-746-9 N° Index: 603-003-00-0 N° REACH: 01-2119486761-29 | 50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 |
| Chlorure de didécylidiméthylammonium | N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987-15 | $\geq 0,05 - < 0,1$ | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Les indications de point 4, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver à l'eau et au savon par précaution. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Lésions oculaires graves. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : eau abondante en jet. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Gaz nitreux. Composés de chlore. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|------------------------------------|
| Mesures générales | : Ecarter toute source d'ignition. |
|-------------------|------------------------------------|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|--|

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Matières incompatibles : métaux alcalins. métaux alcalino-terreux. matières comburantes.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Propan-1-ol (71-23-8) | |
|---|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Alcool n-propylique |
| VME (OEL TWA) | 500 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 200 ppm |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

| Méthode de monitoring | |
|-------------------------------------|--|
| Méthode de monitoring | Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible. |
| Méthodes de surveillance biologique | Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible |

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| Propan-1-ol (71-23-8) | |
|---|----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 1723 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 136 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 268 mg/m ³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 1036 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, orale | 61 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 80 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 81 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 10 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 1 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 22,8 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 2,28 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 2,2 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 96 mg/l |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Les indications de point 8, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre (EN 15154)

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

| Protection oculaire | | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de protection. (EN 166) | Risque d'éclaboussures | | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs

| Protection des mains | | | | | |
|---|--------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | pénétration | Norme |
| Gants de protection résistants aux produits chimiques | Caoutchouc nitrile | 6 (> 480 minutes) | 0,4 | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

| Protection des voies respiratoires | | | |
|---|---|--------------------------------------|----------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz | Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C) | En cas de ventilation insuffisante : | EN 14387 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore. |
| Apparence | : Liquide. |
| Odeur | : alcoolique. |
| Seuil olfactif | : \geq mg/m ³ |
| Point de fusion | : -127 °C propan-1-ol |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : 97 °C propan-1-ol |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs. |
| Propriétés comburantes | : Non oxydant. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 31 °C DIN 51755 |
| Température d'auto-inflammation | : 400 °C propan-1-ol |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Miscible avec l'eau. |

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

| | |
|--|--------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 28,2 hPa propan-1-ol |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 0,9 – 0,92 g/cm ³ |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Teneur en COV | : 50 % |
| Indications complémentaires | : Teneur en solvant 50 % |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: métaux alcalino-terreux. métaux alcalins. matières comburantes.

10.4. Conditions à éviter

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense. Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

10.5. Matières incompatibles

métaux alcalins. métaux alcalino-terreux. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| Propan-1-ol (71-23-8) | |
|-----------------------|---------------|
| DL50 orale rat | > 8000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 4032 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 33 mg/l 4 h |

| Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5) | |
|---|------------------------------|
| DL50 orale rat | 238 mg/kg (méthode OCDE 401) |

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

| | |
|--------------------|------------|
| DL50 cutanée lapin | 3342 mg/kg |
|--------------------|------------|

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Propan-1-ol (71-23-8)

| | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

| | |
|--|---|
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit, A forte concentration les vapeurs peuvent provoquer une narcose |
|--|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | : Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Propan-1-ol (71-23-8)

| | |
|----------------|-------------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 4555 mg/l 96 h, Pimephales promelas |
|----------------|-------------------------------------|

| | |
|----------------|-------------------------------|
| CE50 Daphnie 1 | 3644 ml/l 48 h, Daphnia magna |
|----------------|-------------------------------|

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| NOEC chronique crustacé | > 100 mg/l 21 d, Daphnia magna |
|-------------------------|--------------------------------|

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| NOEC chronique algues | 1150 mg/l 2 d, Chlorella sp. |
|-----------------------|------------------------------|

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

| | |
|----------------|---|
| CL50 poisson 1 | 0,19 mg/l Pimephales promelas, 96 h, [US-EPA] |
|----------------|---|

| | |
|----------------|---|
| CE50 Daphnie 1 | 0,062 mg/l Daphnia magna (puce d'eau), 48 h, [EPA-FIRA] |
|----------------|---|

| | |
|--------------|---|
| CEr50 algues | 0,026 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (méthode OCDE 201) |
|--------------|---|

| | |
|------------------------|--|
| NOEC chronique poisson | 0,032 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) (méthode OCDE 210) [34 d] |
|------------------------|--|

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

| | |
|-------------------------|--|
| NOEC chronique crustacé | 0,014 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) [21 d] |
|-------------------------|--|

12.2. Persistance et dégradabilité

Meliseptol rapid

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. |
|------------------------------|--|

Propan-1-ol (71-23-8)

| | |
|-----------------|---------------|
| DBO (% de DThO) | 75 % DTO 20 d |
|-----------------|---------------|

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 72 % 28 d, (méthode OCDE 301B) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Meliseptol rapid

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Présente un faible danger pour l'eau.
Indications complémentaires : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques






Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

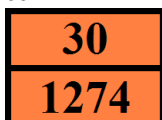
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 1274 | UN 1274 | UN 1274 | UN 1274 | UN 1274 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION) | n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION) | n-Propanol (SOLUTION) | n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION) | n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION), 3, III, (D/E) | UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION), 3, III (23°C c.c.) | UN 1274 n-Propanol (SOLUTION), 3, III | UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION), 3, III | UN 1274 n-PROPANOL (ALCOOL PROPYLIQUE NORMAL) (SOLUTION), 3, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Catégorie de transport (ADR) : 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

| | |
|---|---------------------|
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-D |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Point d'éclair (IMDG) | : 23°C to 26°C c.c. |

Transport aérien

| | |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y344 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 355 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 366 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 220L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Code de classification (ADN) | : F1 |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Transport admis (ADN) | : T |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : VE01 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

Transport ferroviaire

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : F1 |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 30 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 50 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant

agents de surface non ioniques < 5%

Parfum < 5%

Ingrédients soumis à l'obligation de déclaration selon le Comité scientifique européen (SCCP): -

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

| Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses) | Quantité seuil (tonnes) | |
|--|-------------------------|------------|
| | Seuil bas | Seuil haut |
| P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b | 5000 | 50000 |

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

| Code | Description |
|-------|--|
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| | |
|------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| IATA | Association internationale du transport aérien |

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

| Abréviations et acronymes: | |
|-----------------------------------|--|
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| DOT | Département des transports |
| TDG | Transport des marchandises dangereuses (TMD) |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| GHS | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| CAS | Numéro CAS (Chemical Abstracts Service) |
| IBC-Code | Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| MARPOL 73/78 | MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| ADG | Transport de produits dangereux australiens |

Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Meliseptol rapid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
N° FDS: 00056-0191

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|------------------------------|
| Flam. Liq. 3 | H226 | D'après les données d'essais |
| Eye Dam. 1 | H318 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.